



Règlement Intérieur Restauration scolaire de Brégy

La restauration scolaire est un service facultatif mis en place par la municipalité. Le financement en est assuré par la commune, la C.A.F. de l'Oise, la M.S.A. et les familles. La gestion de la restauration scolaire est confiée à l'Espace Valois Multien qui en assure le fonctionnement.

Les enfants sont accueillis dans la salle de restauration, dans l'école, rue de la Croix Blanche à Brégy.
Pour joindre l'équipe : par téléphone au 03.44.94.04.48 ou par mail cantperialsh@orange.fr

La restauration scolaire fonctionne chaque jour de classe de 12h à 14h. En fonction du nombre d'enfants inscrits, un double service sera mis en place.

La restauration scolaire a une capacité d'accueil maximale de 48 enfants.

Afin de respecter les normes sanitaires de transport et de conservation, les repas sont livrés en liaison froide puis remis à température par la cantinière. Ils sont obligatoirement consommés sur place. Les menus sont choisis parmi des propositions émanant d'une diététicienne. Ils sont affichés au restaurant scolaire, dans les écoles et les mairies.

Conditions d'inscription :

Avoir son enfant scolarisé à Brégy, être adhérent de l'Espace Valois Multien (adhésion familiale et annuelle) et avoir procédé à l'inscription administrative à l'Espace Valois Multien.

Documents à fournir :

- La copie des pages vaccinations du carnet de santé,
- Le dernier avis d'imposition du foyer,
- Une attestation d'assurance pour les activités extrascolaires,
- La fiche de renseignements complétée et signée,
- Le règlement intérieur lu, approuvé et signé,
- Un chèque de caution de 150€/enfant inscrit (uniquement encaissé en cas de défaut de paiement.

La réinscription est obligatoire avant le début de chaque année scolaire. Les dates d'inscription sont communiquées aux familles par voie d'affichage, de presse et par mail.

Fonctionnement des réservations :

Les réservations peuvent être faites en ligne par les parents qui doivent saisir le planning indiquant les jours de présence de l'enfant pour la semaine ou le mois suivant via le site de réservation en ligne (lien et codes d'accès remis lors de l'inscription) ou le remettre sur papier (document fourni par le Centre Social sur demande).

La réservation en ligne peut se faire au plus tard jusqu'au mercredi soir pour la semaine suivante.

Au-delà de ce délai, les réservations de repas peuvent être modifiées, **dans la limite des places disponibles** jusqu'à la veille avant 9h auprès de la responsable de la restauration scolaire ou de l'Espace Valois Multien.

Attention, pour toute modification intervenue après le mercredi, il appartiendra aux familles d'informer les enseignants de ces modifications.

Attention : en cas de présence de l'enfant sans réservation préalable, une majoration de 100% sera appliquée.

En cas d'absence de l'enfant, vous pouvez le signaler à la directrice de la restauration scolaire ou à l'Espace Valois Multien.

Les tarifs :

Les tarifs sont calculés selon les revenus du foyer et le nombre d'enfants à charge. Le barème 1 de la CAF sera appliqué.

Ils peuvent être réajustés en début d'année civile après concertation avec les municipalités concernées.

Afin de permettre de déterminer le tarif, les parents doivent fournir leur dernier avis d'imposition. La non transmission de ce document entraînera l'application du tarif le plus élevé jusqu'à remise à jour du dossier. Aucun effet rétroactif ne sera accordé.

Ces tarifs sont consultables à l'accueil périscolaire-restauration scolaire et à l'Espace Valois Multien.

Facturation - paiement :

Le dernier jour du mois, ou au plus tard le 3 du mois suivant, une facture est éditée et disponible sur le site de réservation en ligne. L'envoi par courrier des factures est possible contre remise d'enveloppes libellées et timbrées en nombre suffisant. Cette facture sera à acquitter au plus tard le 8 du mois.

Les paiements peuvent s'effectuer en ligne, en espèces ou par chèque à l'ordre de l'Espace Valois Multien.

Les paiements en ligne se feront via le site de réservation aux mêmes dates. Il suffira de suivre la procédure indiquée.

Les chèques peuvent être remis à l'équipe d'animation de l'ALSH, dans la boîte aux lettres de l'ALSH, à l'Espace Valois Multien (secrétariat ou boîte aux lettres).

Les espèces et chèques ANCV doivent être remis exclusivement à la directrice de l'accueil périscolaire ou à l'espace Valois Multien en échange d'un reçu.

Les repas non décommandés par les familles la veille avant 9h resteront facturés.

Conditions particulières :

- En cas de maladie de l'enfant, le premier jour est perdu, les jours suivants seront décomptés sur présentation d'un certificat médical et si les parents ont annulé les réservations la veille avant 9h.
- En cas d'absence imprévue des enseignants, les parents peuvent emmener eux-mêmes les enfants déjeuner à la cantine afin de ne pas perdre le repas.

Tout refus de paiement entraînera l'exclusion de l'enfant. En revanche, en cas de difficultés financières avérées, les familles sont invitées à se rapprocher de l'Espace Valois Multien afin de déterminer ensemble un échéancier des versements et d'être informées quant aux structures susceptibles de leur apporter une aide.

Informations pratiques :

- Les enfants devant suivre un régime alimentaire spécifique pour des raisons médicales pourront être accueillis dès lors qu'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) aura été mis en place (prendre contact avec le médecin traitant de l'enfant puis avec l'Espace Valois Multien).
- En cas de traitement médical, les parents doivent remettre à la directrice de la restauration scolaire l'original de la prescription du médecin en même temps que les médicaments. **Sans ordonnance, aucun traitement ne sera donné à l'enfant.**
- En cas de changement de situation familiale, les parents doivent prévenir, par écrit, la responsable de la restauration scolaire afin d'éviter tout litige qui serait préjudiciable à l'enfant.
- Un enfant n'est pas autorisé à quitter le restaurant scolaire sauf à titre tout à fait exceptionnel. Une décharge écrite et signée doit être établie par ses parents ou son représentant légal.
- Les enfants peuvent être munis d'une serviette de table marquée à leur nom (elle sera restituée en fin de semaine pour le lavage, ou avant, si nécessaire).

Afin que le temps du repas reste un moment de convivialité, de détente et de repos, il est demandé aux enfants de respecter les règles de base de la restauration et de la vie en collectivité (ne pas crier, ne pas jouer avec la nourriture, avoir un vocabulaire correct, une attitude respectueuse...). Ces règles sont expliquées en début d'année aux enfants et répétées de façon régulière.

En cas de non respect du présent règlement, les municipalités seront averties et des sanctions seront prises, pouvant amener à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Fait le _____ Nom Prénom : _____
Signature des parents (précédée de la mention "lu et approuvé")